

ENSEMBLE, TRANSFORMONS NOTRE MODÈLE DE SOCIÉTÉ POUR VIVRE À ÉGALITÉ

Manifeste pour refonder la politique
du handicap en France



Sommaire

Pourquoi il faut refonder la politique du handicap en France 3

1. Fonder la politique du handicap en France sur de nouvelles bases 4

A - Des textes fondateurs et incontournables 4

- La Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU 4
- Les Objectifs de développement durable (ODD) 5
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne 5

B - Le handicap relève des droits humains 6

- Le rapport du Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU en 2021 6
- La décision du Conseil de l'Europe en 2023 6
- Les principes généraux défendus par APF France handicap 6

2. Les États Généraux APF France handicap 2023 - 2024 8

A - Refonder la politique du handicap est l'affaire de tous 8

B - Les thèmes des États Généraux APF France handicap 8

- Le droit à la citoyenneté et à la participation pour tous 9
- Le droit à l'éducation et à la formation pour tous 10
- Le droit au travail pour tous 11
- Le droit d'accéder à tout, de se loger et la liberté d'aller et venir pour tous 12
- Le droit à la santé pour tous 13
- Le droit à des ressources dignes pour tous 14
- Le droit à l'autonomie pour tous 15

Annexe : Évolution de l'approche du handicap 16

Pourquoi il faut refonder la politique du handicap en France

L'année 2025 sera marquée par les 50 ans de la loi en faveur des personnes handicapées de 1975 et les 20 ans de la loi handicap de 2005. Deux lois majeures qui ont permis des avancées pour la reconnaissance des droits des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

Cependant, malgré quelques progrès, des insuffisances considérables existent toujours en matière de politiques, de programmes, de moyens et en termes de participation des personnes aux décisions les concernant.

La précarité, l'exclusion, la discrimination, les inégalités... sont encore trop souvent la réalité quotidienne des personnes en situation de handicap. S'y ajoute la dégradation de leurs conditions de vie et de celles de leurs familles dans le contexte actuel de crise économique, sociale, sanitaire et climatique.

Aujourd'hui, le constat est clair, les personnes en situation de handicap ne peuvent pas vivre à égalité avec les autres :

- l'inaccessibilité constante (transports, espaces publics et établissements recevant du public, logements, cabinets médicaux...) empêche l'exercice de leurs droits, entrave leur liberté d'aller et venir, et fragilise leur lien social et leur santé ;
- les solutions d'accompagnement existantes, notamment en matière d'aide humaine mais pas seulement, ne correspondent ni aux besoins ni aux attentes de réponses des personnes et de leurs familles ;
- des comportements et attitudes, fondés sur des *a priori* négatifs persistants, entraînent des exclusions à tous les niveaux : vie sociale limitée, liberté de choix réduite et parfois inexistante, vie affective et sexuelle entravée, parentalité questionnée et parfois controversée... ;
- la méconnaissance des situations de handicap et des formations insuffisantes ont pour conséquence une approche du handicap encore trop médicale. Or, persister dans cette approche, c'est d'emblée réduire la personne à son handicap, à sa maladie, alors que chaque personne est avant tout fondamentalement sujet de droits, indépendamment de son handicap ou de sa maladie, et non d'abord objet de soins.

Pour lever ces obstacles et ces idées reçues persistantes et discriminantes, il est urgent de :

- mettre réellement en pratique le principe éthique de l'égalité de dignité de toute personne et de refuser toute exclusion et toute discrimination. Aucune particularité ne justifie une disqualification et une mise à l'écart, personne ne peut/doit être laissé au bord de la route ;
- garantir que toute personne, quel que soit son âge, puisse participer aux projets la concernant selon ses capacités qui doivent être soutenues et encouragées si nécessaire ;
- établir concrètement que personne ne peut, ni ne doit décider à la place d'une autre personne.

1

Fonder la politique du handicap en France sur de nouvelles bases

Pour respecter les droits et les libertés fondamentales des personnes en situation de handicap comme de tout citoyen, la politique du handicap en France doit être élaborée sur de nouvelles bases. En ce sens, une refondation systémique s'impose.

La politique française du handicap doit adopter une approche fondée sur les droits humains, comme nous y obligent non seulement le respect dû à chaque citoyen mais aussi les recommandations de l'ONU et la condamnation de l'État français par le Conseil de l'Europe en avril 2023 pour violation des droits humains.

A – Des textes fondateurs et incontournables

Pour être réellement inclusive, l'approche française du handicap doit s'appuyer en particulier sur trois textes fondateurs et incontournables : la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU, les Objectifs de développement durable et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU

Au cours des années 2000, les personnes en situation de handicap, trop souvent ségréguées, mises à l'écart et ne pouvant décider pour elles-mêmes, se mobilisent pour affirmer, haut et fort, leurs droits et rédigent un texte spécifique : la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) que l'ONU proclame en 2006.

Ce texte, ratifié par la France en 2010, ne crée pas de droits nouveaux pour les personnes en situation de handicap mais démontre que les droits humains les concernent au même titre que tout un chacun. Il précise comment ces droits doivent être déclinés afin d'être effectifs.

Cette Convention déclare ainsi dans son article 1^{er} avoir « pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque. »

Il y est écrit :

→ « Par personnes handicapées, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. »

Cette définition met en avant le rôle des « diverses barrières », contrairement à la loi de 2005 qui met l'accent sur l'atteinte d'une personne, pour expliquer les situations de handicap.

La Convention affirme également que tous les droits énoncés répondent à des principes de dignité, de liberté de choix, d'indépendance, de non-discrimination, de participation des personnes, d'égalité des chances, et entre les hommes et les femmes, sans oublier les enfants.

→ « Les États signataires de la Convention s'engagent à garantir et à promouvoir le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées... et à mettre leur législation en conformité. Ce qui signifie que l'État doit adopter des mesures concrètes, permettant un processus inclusif, pour mettre en œuvre la convention en s'appuyant sur la définition du handicap, l'élimination de la discrimination fondée sur le handicap, la conception et l'accessibilité universelles, les mesures d'aménagements raisonnables et le plein exercice de la capacité juridique des personnes. »

Les Objectifs de développement durable (ODD)

L'esprit des ODD est de « ne laisser personne sur le côté ». Ils proposent de mettre fin à la pauvreté, de réduire les inégalités et de protéger la planète, à travers une approche économique, environnementale et sociale. Il s'agit d'un texte de portée sociétale qui dépasse largement le champ du handicap et qui propose une vision de société solidaire et durable pour tous, sans distinction, en s'appuyant notamment sur les droits humains et le respect de l'environnement.

La question du handicap et des personnes en situation de handicap y est incluse avec 11 références spécifiques dans l'Agenda 2030 dont l'éducation, la lutte contre les inégalités, l'accès au travail et l'aménagement urbain.

→ « Nous aspirons à un monde où soient universellement respectés les droits de l'homme et la dignité humaine, l'état de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination. Un monde où la race, l'origine ethnique et la diversité culturelle soient respectées. Un monde où règne l'égalité des chances, pour que le potentiel humain soit pleinement réalisé et la prospérité partagée. Un monde qui investisse dans ses enfants et où

chacun d'eux grandisse à l'abri de la violence et de l'exploitation. Un monde où l'égalité des sexes soit une réalité pour chaque femme et chaque fille et où tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques à leur autonomisation aient été levés. Un monde juste, équitable, tolérant et ouvert, où les sociétés ne fassent pas de laissés-pour-compte et où les besoins des plus vulnérables soient satisfaits. » (ONU - Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030)

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

La Charte sociale des droits fondamentaux de l'Union européenne a été proclamée par le Conseil de l'Europe en 2000 et réaffirmée en 2007. Elle garantit les droits sociaux et économiques fondamentaux. Elle met l'accent sur la protection des personnes vulnérables, comme les personnes âgées, les enfants, les personnes handicapées et les migrants. Elle exige que la jouissance de ces droits le soit de manière non-discriminatoire.

Elle représente une composante essentielle de l'architecture des droits de l'homme sur le continent.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



B – Le handicap relève des droits humains

L'ONU et le Conseil de l'Europe viennent de nous rappeler l'écart de la politique française du handicap au regard des conventions et traités européens et internationaux.

Le rapport du Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU en 2021

Selon l'ONU, la France a une législation et des politiques publiques fondées sur un modèle médical et une approche paternaliste du handicap.

En septembre 2021, le rapport du Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU note « avec inquiétude » :

→ « L'absence de mesures visant à revoir et à harmoniser avec la Convention la législation et les politiques nationales, régionales et municipales relatives au handicap, ainsi que la législation et les politiques publiques fondées sur le modèle médical et les approches paternalistes du handicap, notamment la définition du handicap figurant dans la loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, du 11 février 2005, qui met l'accent sur l'incapacité des personnes handicapées et leur "normalisation", le traitement médical des personnes souffrant de handicaps psychosociaux et des personnes autistes, et le "modèle de prise en charge médico-sociale" des personnes handicapées, qui soutient l'institutionnalisation systématique des personnes sur la base de leur handicap (...). »

La décision du Conseil de l'Europe en 2023

Selon le Conseil de l'Europe, **les autorités publiques n'ont pas adopté de mesures efficaces dans un délai raisonnable.**

En décembre 2022, à la suite à une procédure inter-associative¹ de réclamation collective auprès du Conseil de l'Europe, le comité des droits sociaux de cette institution considère que « **le droit des personnes handicapées a été violé en France** » :

→ « Le Comité a considéré, dans son appréciation au titre de l'article 15§3 de la Charte, que le droit des personnes handicapées à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté a été violé, en raison du fait que les autorités n'ont pas adopté de mesures efficaces dans un délai raisonnable pour remédier aux problèmes de longue date liés à l'accès inadéquat aux services de soutien, y compris le soutien financier, et à l'accès aux bâtiments et installations destinés au grand public, au logement

et aux transports publics. Pour le Comité, l'absence ou l'inadéquation des mesures prises jusqu'à présent oblige les personnes très dépendantes, y compris les personnes handicapées, à vivre avec leur famille, ce qui a potentiellement des répercussions négatives considérables sur les conditions de vie de cette dernière. »

À la lumière de ces trois textes fondateurs, on voit donc que refonder la politique du handicap, c'est avant tout transformer notre modèle de société au bénéfice de tous pour l'établir réellement sur la base des droits humains pour tous.

Cette approche nous oblige notamment à "penser autrement" la politique du handicap et à remettre en cause notre modèle de société qui mène à la ségrégation des personnes en situation de handicap.

Les principes généraux défendus par APF France handicap

APF France handicap défend la vision d'une société juste, solidaire et durable dans laquelle tout le monde aurait les mêmes droits et les mêmes opportunités : cela nécessite de changer de paradigme.

L'association revendique l'application de l'approche fondée sur les droits humains pour construire les politiques publiques, comme le demandent les Nations unies qui appellent les États à leur mise en œuvre effective avec la perspective d'une réalisation des 17 objectifs de développement durable.

Sur ce fondement, les personnes en situation de handicap ne sont plus perçues comme des objets de soins mais deviennent des sujets de droits.

Elles sont considérées comme des actrices et acteurs de leur vie, à part entière. Ainsi, l'action publique n'est plus conçue en termes d'aumône sociale, mais en termes de mise en œuvre des droits fondamentaux pour toutes et tous.

Pour APF France handicap, refonder la politique du handicap, c'est reconnaître que toutes les personnes ont des droits, avant d'avoir des besoins de réponses, tant dans la sphère privée que sociale.

L'approche par les droits, c'est considérer toute personne comme un individu détenteur de droits et ayant un "pouvoir d'agir" sur sa vie. Cette approche est essentielle pour construire une société inclusive et solidaire dans laquelle la dignité de toutes et tous est respectée.

Par exemple, une personne a le droit fondamental d'aller et de venir, de se promener, de sortir de chez elle et, pour cela, elle a besoin de pouvoir circuler, prendre les transports, entrer dans les magasins... L'inaccessibilité de la voirie et des transports l'empêche d'exercer son droit.

¹. APF France handicap, UNAPEI, UNAFAM, FNATH.

Pour le respect de la dignité des droits et libertés de toutes et tous, APF France handicap considère comme indispensable l'application des principes généraux suivants dans les politiques publiques locales, nationales et internationales pour l'ensemble des citoyennes et citoyens, en situation de handicap ou non :

- L'adoption de l'approche par les droits fondamentaux *via* le respect des conventions et traités européens et internationaux relatifs aux droits humains.
- La possibilité pour chaque citoyenne et chaque citoyen de participer à l'élaboration des politiques publiques qui les concernent.
- La reconnaissance des capacités (potentiel d'apprentissage à soutenir éventuellement) et de son autodétermination pour toute personne, afin de permettre à chacun de choisir librement son mode de vie et d'accéder à la qualité de vie souhaitée dans le respect de ses habitudes de vie.
- La reconnaissance de l'expertise de la personne, en particulier vis-à-vis de son propre vécu, de ses besoins...
- L'accès à tout pour toutes et tous, en particulier par la mise en œuvre de l'accessibilité et de la conception universelles : établissements recevant du public, espaces publics, logements, transports, services, information et communication, conception et distribution des biens et services...

- La reconnaissance de la qualité d'usage (confort et utilisation dans l'accès aux lieux, biens et services pour toutes et tous de façon générale) comme critère essentiel de la qualité de vie.
- Le renforcement de la lutte contre les préjugés et toutes les formes de discrimination dans tous les domaines de la vie.
- Le développement d'une approche intersectionnelle (c'est-à-dire prenant en compte les discriminations multiples qui peuvent se croiser et se renforcer, par exemple pour les femmes en situation de handicap ou les personnes en situation de handicap d'origine étrangère).
- Une attention accrue au respect des droits des enfants et des droits des femmes.
- La prise en compte de la responsabilité sociale et environnementale des personnes, des entreprises et des organisations dans la vie quotidienne et économique.
- Le développement du numérique dans une perspective d'amélioration de la vie et de la participation des personnes, en garantissant que ce développement ne devienne pas facteur d'exclusion (accessibilité numérique).





Les États Généraux APF France handicap

2023 – 2024

A – Refonder la politique du handicap est l'affaire de tous

Pour refonder la politique du handicap en France dans une perspective de contribution sociétale et d'approche par les droits humains, APF France handicap lance, à l'occasion de son Congrès national des 22, 23 et 24 juin à Reims, des États Généraux qui se tiendront partout en France, à partir de l'automne 2023 et, jusqu'au début du printemps 2024.

Ces États Généraux APF France handicap ont pour objectif de faire des propositions au président de la République, à son Gouvernement, aux parlementaires, aux élus des collectivités locales pour refonder la politique du handicap en France dans la perspective des anniversaires des lois de 1975 et de 2005, mais aussi à la mi-parcours du quinquennat présidentiel actuel.

Aujourd'hui, **il ne s'agit plus de débattre sur le bien-fondé** de cette nouvelle politique du handicap basée sur les droits humains, **mais sur le comment !**

Ces États Généraux APF France handicap mobiliseront à la fois :

- des acteurs internes d'APF France handicap (adhérents et élus, personnes accompagnées, familles et autres proches, directeurs et professionnels, bénévoles) ;
- des acteurs externes : associations, entreprises, pouvoirs publics.

B – Les thèmes des États Généraux APF France handicap

Ces États Généraux APF France handicap porteront sur 7 grands thèmes de société :

1. Le droit à la citoyenneté et à la participation pour tous
2. Le droit à l'éducation et à la formation pour tous
3. Le droit au travail pour tous
4. Le droit d'accéder à tout, de se loger et la liberté d'aller et venir pour tous
5. Le droit à la santé pour tous
6. Le droit à des ressources dignes pour tous
7. Le droit à l'autonomie pour tous

LE DROIT À LA CITOYENNETÉ ET À LA PARTICIPATION POUR TOUS

En tant que citoyen, chacun a des droits et des devoirs : encore faut-il bien les connaître, pouvoir y accéder, être en mesure de les faire valoir, de les défendre, de les voir appliqués et d'en assumer les implications.

Cependant, la citoyenneté ne peut s'exercer que si le droit à l'égalité et à la dignité est respecté. Selon l'article 1^{er} de la Déclaration universelle des droits de l'homme, « *tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits* ». Garantir ce droit est le premier devoir des États !

Pour les personnes qui vivent une situation de handicap, exercer cette citoyenneté et voir leur dignité respectée relèvent souvent du combat quotidien...

Adopter l'approche par les droits, c'est passer de « *la personne en situation de handicap a des besoins, on lui apporte une aide* » à « *la personne en situation de handicap a des droits, nous devons les respecter, garantir qu'elle puisse les exercer* ».

Adopter l'approche par les droits, c'est aussi créer les conditions d'accès égales pour toutes et tous à un engagement citoyen, civique ou politique pour participer à la vie de la cité, afin que ce soit possible, à chaque fois que la personne le souhaite.

L'enjeu, de fait, est d'arrêter de voir la personne comme "l'objet" d'une aide évaluée et décidée par des Instances mais de la considérer comme sujet détenteur de droits et, à ce titre, avoir la possibilité de décider par elle-même en accompagnant, lorsque c'est nécessaire, sa capacité d'autodétermination et de pouvoir d'agir.

Encore faut-il, pour cela, être considéré comme "capable" et ne pas être "placé" sous protection juridique et par conséquent, être privé de tout ou partie de sa capacité de décision.



Pour aller plus loin

Notre plaidoyer général

→ ["Citoyennes et citoyens à part entière ! Rendre les libertés et droits fondamentaux effectifs"](#)



Quelques données

- **Nombre de personnes en situation de handicap en France**
- 12 millions
- **Nombre de personnes en situation de handicap accueillies en établissements et services médico-sociaux (2021) :**
 - 524 049, dont
 - 169 244 enfants
 - 356 136 adultes
- **Nombre de personnes sous régime de protection (2021) :**
 - sous curatelle : 367 800
 - sous tutelle : 345 800

LE DROIT À L'ÉDUCATION ET À LA FORMATION POUR TOUS

De la petite enfance à l'âge adulte, l'éducation doit être un processus d'épanouissement et d'émancipation, ainsi que le gage d'une vie et d'un monde meilleurs.

Ce défi est au cœur du 4^e objectif de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations unies : « *Obtenir une éducation de qualité est le fondement pour améliorer la vie des gens et le développement durable.* »

En France, nous sommes loin d'une école inclusive.

Aujourd'hui encore, de nombreux enfants et jeunes sont confrontés à des obstacles dans leur accès à l'éducation et tout au long de leur scolarité pour des raisons d'inadaptation structurelle de la pédagogie (contenu et méthode), de normes scolaires rigides, de manque d'accompagnement, de manque de formation des professionnels, d'inaccessibilité des lieux et des supports d'enseignement, etc.

Face à cette école qui ne s'adapte pas, les enfants et jeunes issus de classes sociales précaires, d'origine étrangère, avec des troubles de l'apprentissage, en situation de handicap... ont nettement moins de chances que les autres de réussir leur parcours scolaire.

Ils sont victimes de préjugés et vivent souvent des décrochages, des ruptures, jusqu'à l'abandon des études pour certains.

Les enfants et jeunes en situation de handicap, en particulier, subissent une véritable discrimination dans l'accès aux lieux d'accueil de la petite enfance, à l'enseignement primaire et secondaire et aux études supérieures. Ils sont en outre plus souvent victimes de harcèlement. Leur parole est peu, voire pas, prise en compte dans les choix d'orientation et de cursus scolaire notamment.

C'est ainsi que de nombreux enfants et jeunes ont été et sont encore exclus du système éducatif et ne sont pas scolarisés dans des conditions pouvant permettre une réussite au mieux de leurs capacités et ce, quel que soit le niveau d'étude.

La question de l'accès à l'éducation pour les enfants et jeunes en situation de handicap est caractéristique d'une approche française non inclusive, leur demandant de s'adapter à un système qui, structurellement, n'avait pas prévu de les accueillir.

Certes, selon l'Éducation nationale, la scolarisation des élèves en situation de handicap progresse mais l'augmentation quantitative cache des freins réels et de nombreuses exclusions, quel que soit le mode de scolarisation. En outre, lorsqu'ils sont disponibles, la lourdeur des dispositifs et leurs nombreux dysfonctionnements sont une réalité particulièrement pesante au quotidien.

De trop nombreuses familles font ainsi le constat amer que plus leur enfant avance dans sa scolarité en classe ordinaire, moins le système scolaire veut de lui. Il lui est d'abord proposé d'être accompagné par un dispositif Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire), puis il est éjecté plus ou moins rapidement vers un établissement médico-social. Dans ces conditions, l'accès à une scolarité secondaire ou à des études supérieures relève encore presque de l'exception.

Pourtant, l'État français se doit de garantir le droit à l'éducation, une éducation inclusive, comme le soulignent l'article 24 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies et l'article L111-1 du Code de l'éducation :

→ « *L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction.* »

Une éducation inclusive qui implique un suivi individualisé dans un cadre commun et s'adapte à chaque enfant, à chaque jeune, en situation de handicap ou pas : c'est une question de justice sociale et de respect des droits fondamentaux pour toutes et tous.



Pour aller plus loin

Notre note politique Éducation #AEgalité

→ "Pour une éducation inclusive de la petite enfance à l'enseignement supérieur"



Quelques données

■ Nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés (primaire / secondaire / université) :

- 476 000 élèves en situation de handicap à la rentrée 2021 dont 409 400 en milieu ordinaire
 - 1^{er} degré (maternelle, élémentaire) : 212 441
 - 2nd degré (collège, lycée) : 196 968
- 39 786 étudiants en situation de handicap à la rentrée 2020

■ Nombre d'enfants accueillis en établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- 169 244 en 2021

LE DROIT AU TRAVAIL POUR TOUS

Les difficultés d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap commencent dès le plus jeune âge. En effet, même si l'éducation tend à devenir plus inclusive, elles sont très nombreuses à avoir subi une scolarité avec des ruptures de parcours et à arriver sur le marché de l'emploi moins diplômées que l'ensemble des demandeurs d'emploi.

En outre, elles doivent faire face aux réticences des employeurs face au handicap, à un manque d'information et de sensibilisation de ces derniers et à un marché de l'emploi en pleine crise, encore plus défavorable aux personnes en situation de handicap, aux femmes notamment, et aux jeunes. Cette discrimination dans l'emploi est pointée chaque année par la Défenseure des droits : certaines personnes en viennent à dissimuler leur situation de handicap lors de la procédure d'embauche.

À cela, s'ajoute le fait que les personnes sont confrontées à une société largement inadaptée aux situations de handicap, à des préjugés, à l'inaccessibilité des locaux de travail, des transports, du logement... et à une compensation des conséquences du handicap encore très insatisfaisante. Tout ceci entrave significativement leur possibilité d'accès à l'emploi : un non-respect inacceptable de leurs droits fondamentaux.

La Convention internationale des droits des personnes handicapées, en effet, stipule dans son article 24 que les États parties doivent :

→ « *Interdire la discrimination fondée sur le handicap dans tout ce qui a trait à l'emploi sous toutes ses formes, notamment les conditions de recrutement, d'embauche et d'emploi, le maintien dans l'emploi, l'avancement et les conditions de sécurité et d'hygiène au travail.* »

De même, l'objectif 8 du développement durable, "Promouvoir une croissance économique soutenue", précise :

→ « *D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.* »



Pour aller plus loin

Notre plaidoyer sur l'emploi

→ ["Pour un égal accès à la vie professionnelle"](#)



Quelques données

- **Taux d'emploi des personnes en situation de handicap (2020) :**
- 36 % (65 % pour le reste de la population)
- **Taux de personnes en situation de handicap au chômage (2020) :**
- 14 % (8 % pour le reste de la population)
- **118 468 places en ESAT en 2020**
- **37 000 salariés en situation de handicap en entreprises adaptées en 2020**

LE DROIT D'ACCÉDER À TOUT, DE SE LOGER ET LA LIBERTÉ D'ALLER ET VENIR POUR TOUS

Aujourd'hui en France, que ce soit dans les grandes agglomérations, les villes moyennes ou dans les zones rurales, des millions de personnes ne peuvent accéder facilement et en toute autonomie aux infrastructures et services publics et privés.

Au quotidien, de nombreuses citoyennes et de nombreux citoyens ont des difficultés pour se déplacer, faire des démarches, trouver un logement adapté à leurs besoins...

Comment, dans un environnement inaccessible, circuler librement, faire ses courses, accéder à ses droits, se loger, aller au travail, mener ses diverses activités, avoir une vie sociale, relationnelle et culturelle... ? Comment se sentir faire partie de la société ? Quel vivre-ensemble et quelle cohésion sociale possibles dans ces conditions, disons-le, inégalitaires ?

Ainsi notre société inaccessible complique quotidiennement la vie de plusieurs millions de nos concitoyens : personnes âgées, blessées temporaires, familles avec poussettes, femmes enceintes, usagers des transports, personnes en surpoids, livreurs, etc. Elle empêche, chaque jour, les personnes en situation de handicap de participer à la vie sociale. Celles-ci se retrouvent, de fait, invisibles et discriminées.

La France accuse un retard énorme dans le domaine de l'accessibilité.

Alors que de nombreux textes sur l'obligation d'accessibilité existent, leur mise en œuvre non respectée, les délais sans cesse reportés et les dérogations et autres souplesses législatives récurrentes pénalisent quotidiennement l'ensemble de la population française.

Or, l'accessibilité et la conception universelles sont essentielles pour l'exercice du droit fondamental d'aller et de venir. Ce sont des conditions *sine qua non* de l'effectivité des droits et d'une société inclusive et durable, au contraire de l'inaccessibilité qui confisque, de fait, liberté et pouvoir d'agir à une partie de la population.

À l'heure où l'Agenda 2030 des Nations unies fixe des objectifs ambitieux, notamment l'objectif 11, l'accessibilité et la conception universelles font parties intégrantes du développement durable.

La France doit se montrer à la hauteur.

Il s'agit d'un défi à relever avec les personnes en situation de handicap, en se fondant sur leur expertise d'usage, expertise qui, en pratique, profitera indiscutablement à l'ensemble de la population.



Pour aller plus loin

Notre note politique
Accessibilité
#AEgalité

→ "Pour un environnement, des biens, services et activités accessibles à toutes et tous"



Quelques données

- **942 380 établissements recevant du public sur 2 millions d'établissements entrés dans le dispositif des Ad'AP (Agendas d'Accessibilité Programmée) dont 471 190 accessibles**

LE DROIT À LA SANTÉ POUR TOUS

La santé est une préoccupation sociale forte, partagée par la grande majorité de la population et la France s'enorgueillit de disposer de l'un des meilleurs systèmes de santé au monde.

Pourtant, les inégalités sociales et territoriales en santé perdurent et se renforcent, ceci alors que la loi garantit l'accès aux soins et que l'accès à une bonne santé et au bien-être est un droit fondamental.

Ainsi, le 3^e objectif de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations unies affirme la nécessité de « *permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge* ».

Le 10^e objectif, quant à lui prévoit, de « *réduire les inégalités* » dans tous les domaines, précisant que « *les personnes handicapées ont jusqu'à cinq fois plus de risques que la moyenne d'engager des dépenses de santé importantes* ».

En réalité, de trop nombreuses personnes rencontrent des difficultés pour accéder aux soins, à la prévention et au dépistage. Ces difficultés sont notamment liées à des problématiques financières (coût élevé des soins, restes à charge trop importants), à des lieux, équipements et matériels inadaptés / inaccessibles, et à une offre insuffisante et mal répartie sur le territoire français.

Les conséquences peuvent être dramatiques : report des soins ou renoncement, ruptures de soins, avec à la clé un risque de dégradation de l'état de santé, voire une mise en danger.

Par ailleurs, les personnes sont traitées en fonction de leur pathologie dans une approche technique (biomédicale) ou en fonction d'impératifs liés à la tarification à l'acte. Ce manque ou cette absence de prise en compte globale ne tient, de fait, pas compte de divers déterminants essentiels tels que certains facteurs individuels (déficience, facteur génétique, prises de risques...), économiques, sociaux ou environnementaux.

Ces difficultés financières, d'accessibilité et d'approche engendrent et constituent une véritable discrimination. En pratique, cela place les personnes en situation de handicap au premier rang des ruptures d'égalité entre les citoyens.

La méconnaissance des professionnels de santé des situations de handicap et de leurs conséquences (dépendance, douleurs...) induit des réponses incomplètes, inappropriées, ne correspondant pas aux besoins des personnes (activité physique et alimentation adaptées, par exemple).

Les familles ou les proches qui accompagnent des personnes en situation de handicap sont également peu prises en compte et leur accompagnement méconnu par les professionnels de santé. Il existe donc un risque grave est avéré pour les familles et proches eux-mêmes de voir leur santé se dégrader, sans solution réaliste de prise en charge.

Dans ce contexte déjà difficile, la crise sanitaire a d'autant plus mis en évidence les manques et les insuffisances dans notre système de santé. Elle a révélé, voire aggravé, les inégalités sociales et territoriales. Concernant les personnes en situation de handicap et leurs proches, le constat est sans appel : les politiques de santé n'ont pas été adaptées. Cela s'est traduit par des déprogrammations et des renoncements aux soins, jusqu'à l'arrêt de ceux-ci parfois, sans compter un fort impact psychologique (du fait de la peur du tri des malades, de la vulnérabilité accrue, de la privation de liberté).

Aujourd'hui, il est donc nécessaire de revisiter notre système de santé en lui apportant enfin les moyens d'être efficient pour toutes et tous, quels que soient le lieu de vie et les besoins en santé de chacune et de chacun.

La France doit respecter l'obligation posée par le législateur d'une politique publique de santé adaptée aux personnes en situation de handicap et à leurs aidants. Cette politique doit être guidée par le respect de leurs droits fondamentaux, la dignité, l'équité, la solidarité et l'éthique. Elle doit garantir l'accès équitable à des services de santé pertinents et de qualité et le libre choix éclairé des personnes.



Pour aller plus loin

Notre note politique Santé #AEgalité

→ "Pour un accès aux soins effectif pour toutes et tous, dans tous les territoires"



Quelques données

- **Accessibilité des cabinets médicaux et paramédicaux :**
 - 43 % des personnes sont insatisfaites. (Enquête Ifop - APF France handicap, 2020)
- **66 % des personnes en situation de handicap ont été confrontées à des difficultés pour accéder à des soins contre 40 % de l'ensemble de la population française** (Enquête Ifop-APF France handicap, 2022)
- **2 Français sur 3 ont déjà dû reporter ou renoncer à des soins, pour raisons financières ou faute de médecins disponibles** (Enquête BVA - France Assos Santé 2019)
- **70 % des personnes renoncent aux soins pour raisons financières** (Baromètre sur le renoncement aux soins de l'Odenore, 2019)

LE DROIT À DES RESSOURCES DIGNES POUR TOUS

En France, 9,3 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté, soit avec moins de 1 063 euros par mois. Ce chiffre de 2018 risque fort de s'aggraver à la suite de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques et sociales.

Il n'est donc pas étonnant que le pouvoir d'achat soit, aujourd'hui, une des priorités des Françaises et des Français, en situation de handicap ou pas, et que le débat sur la création d'un revenu citoyen soit relancé. En effet, comment se nourrir, s'habiller, se loger, mais aussi se soigner, pouvoir étudier, se cultiver, avoir des loisirs, etc., sans moyens suffisants ? Comment vivre dignement ?

Être pauvre, c'est vivre au jour le jour, ne pas se sentir en sécurité, se sentir aussi, souvent, dépossédé de son pouvoir d'agir et de choisir. En effet, la pauvreté a de multiples visages. Elle restreint la possibilité de satisfaire ses besoins physiologiques (se nourrir, dormir...) mais elle affecte également les réponses aux besoins de sécurité (recherche d'une bonne santé, d'un environnement stable...), d'appartenance (avoir une vie socio-affective...), de reconnaissance (respect, estime...) et d'accomplissement de soi.

L'objectif 1 "Pas de pauvreté" de l'Agenda 2030 des Nations unies pour le développement durable souligne en ce sens :

→ « La pauvreté ne se résume pas à l'insuffisance de revenus et de ressources pour assurer des moyens de subsistance durables. Ses manifestations comprennent la faim et la malnutrition, l'accès limité à l'éducation et aux autres services de base, la discrimination et l'exclusion sociale ainsi que le manque de participation à la prise de décisions. La croissance économique doit être partagée pour créer des emplois durables et promouvoir l'égalité. »

Ainsi, aujourd'hui, de très nombreuses personnes qui ne peuvent pas ou plus travailler, qui ont dû réduire leur temps de travail en raison d'une maladie, d'un handicap, de l'âge, d'un rôle d'aidant familial, de difficulté d'accès à l'emploi... (le nombre de travailleurs en situation de handicap en chômage longue durée explose) ont des conditions de vie dégradées, du fait de faibles ressources ou de la perte de ressources. De plus, la situation de handicap implique très souvent des restes à charge inhérents à celle-ci et non compensés par les aides existantes.

À cette pauvreté monétaire s'ajoute une pauvreté en conditions de vie (privations ou renoncements à certains biens de consommation, services ou équipements, pour des raisons financières) supérieure à la population générale.

Selon le Rapport sur la pauvreté en France, publié en 2018 par l'Observatoire des inégalités, le handicap expose à la pauvreté et aux bas niveaux de vie. Plus le handicap est sévère, plus le revenu est faible et le niveau de pauvreté élevé.

Selon une étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), publiée en septembre 2021, parmi les bénéficiaires de minima sociaux interrogés, 28 % sont des personnes handicapées, soit trois fois plus que dans l'ensemble de la population (9 %). Elles sont aussi plus souvent touchées (69 %) par des restrictions de consommation (logement, revenus, loisirs et culture, accès aux soins...) que leurs homologues non handicapés (61 %).

Aujourd'hui, en France, 2 millions de personnes en situation de handicap sont condamnées à vivre toute leur vie sous le seuil de pauvreté. De même, les ménages bénéficiaires de l'AEEH vivent sous le seuil de pauvreté dans 24 % des cas, contre 17 % pour les autres ménages avec enfants. (Drees, "Études et Résultats", numéro 1169, Novembre 2020)

Inquiet, le Comité des droits de l'Onu, dans ses observations de septembre 2021 sur la politique du handicap en France, recommande à l'État français, au regard notamment de l'article 28 "Niveau de vie adéquat et protection sociale" de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies, de « revoir les dispositions concernant la reconnaissance et le montant de l'allocation pour adulte handicapé en consultation avec les organisations de personnes handicapées », de « rationaliser les systèmes de soutien de la Sécurité sociale en garantissant l'accès à toutes les personnes handicapées, comme mesure de lutte contre les situations de pauvreté ».

Dans ce sens et face à l'urgence sociale, APF France handicap propose une série de mesures prioritaires pour sortir les personnes en situation de handicap et leurs familles de la précarité et de la pauvreté.



Pour aller plus loin

Notre note politique
Niveau de vie
#AEgalité

→ "Pour le droit de
toutes et tous de
vivre dignement"



Quelques données

■ Nombre de bénéficiaires de l'AAH :

- 1 237 800

■ Nombre de bénéficiaires d'une pension d'invalidité :

- 830 700

■ Montant de l'AAH :

- 971,37 euros par mois au 1^{er} mai 2023

Rappel : le seuil de pauvreté est de

1 102 euros par mois pour une personne seule (année de référence : 2019)

■ 45 % des bénéficiaires de l'AAH sont pauvres en conditions de vie contre 11 % pour l'ensemble de la population française

LE DROIT À L'AUTONOMIE POUR TOUS

Se lever, se laver, s'habiller, manger, se déplacer, communiquer... sont des gestes d'une grande banalité que de nombreuses personnes effectuent sans même y penser. Des gestes ordinaires, simples, que le handicap, la maladie, les fragilités dues à l'âge... peuvent rendre difficiles, épuisants, voire impossibles.

Ainsi, le manque ou la perte d'autonomie, quelle qu'en soit la cause, peut, si les personnes n'ont pas les aides adaptées, empêcher des millions de citoyennes et citoyens de participer à la société à égalité avec les autres : cela constitue une entrave à leur citoyenneté et à l'effectivité de leurs droits, voire une réelle discrimination, en les privant d'une vie digne.

Être autonome, c'est pouvoir décider, choisir pour soi, c'est aussi non seulement pouvoir accomplir seul, ou avec une aide quand elle est nécessaire, les gestes essentiels de la vie quotidienne mais également établir et profiter d'habitudes de vie et même mener ses projets de vie.

Le droit à une vie autonome est un droit humain qui fait partie de l'Agenda 2030 des Nations unies pour le développement durable. Ainsi, une des cibles de l'Objectif 10 "Réduire les inégalités" précise :

→ « D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre. »

En ce sens, en France, la loi "handicap" a concrétisé, en 2005, le principe du droit à la compensation des conséquences du handicap par l'octroi d'une prestation individuelle, la prestation de compensation du handicap (PCH) qui a pour objet de financer les aides à l'autonomie.

Ces aides peuvent être de différentes natures : humaines, avec l'intervention d'auxiliaires de vie ou d'aidants familiaux pour la toilette, la prise de repas, les déplacements, etc. ; techniques, comme un fauteuil roulant ou des aides à la communication (prothèse, auditives, plages braille, etc.) ; des adaptations du logement, du véhicule, etc. ; ou encore des aides animalières (chien d'assistance, par exemple).

Toutefois, ce droit reste inabouti, tant à cause de la complexité et de la longueur du parcours pour y accéder que dans sa mise en œuvre, et n'est donc toujours pas effectif. En effet, le parcours d'accès à la compensation est long, éprouvant et incertain ; il en devient trop dissuasif : dossiers administratifs à remplir, justificatifs à fournir, évaluations la plupart du temps "subies" et parfois aléatoires, attentes prolongées de réponses, contrôles intrusifs...

En outre, les tarifs de la PCH sont, à ce jour, toujours insuffisants pour couvrir les dépenses réelles. Il en résulte des restes à charge très importants pour les personnes, qui les conduisent parfois à renoncer à ces aides. Dans la pratique, les plans d'aide sont très souvent en deçà des besoins et/ou revus à la baisse par certaines Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), voire même par certains services payeurs des départements.

Le périmètre de la compensation est aussi en question : la PCH ne couvre toujours pas les activités domestiques ou encore les assistants de communication notamment. Les barrières d'âge existent toujours (pas de PCH adaptée aux enfants, ni pour les personnes ayant acquis leur situation de handicap après 60 ans). Le choix de l'aide humaine n'est pas réel (nombre d'heures sous-évalué, recours à l'aidant familial par obligation, manque de professionnels...).

Les critères d'accès à la compensation, très restrictifs, excluent de nombreuses personnes. Ce droit n'est pas appliqué de façon uniforme sur tout le territoire, etc.

Il est donc urgent de faire évoluer la législation et les pratiques pour lever les obstacles et les freins à un véritable droit à compensation universel des conséquences du handicap, quel que soit l'âge et finançant l'intégralité des dépenses. Cette réforme est essentielle à l'autonomie des personnes, dans le respect des droits humains.

Ce droit doit garantir le libre choix du mode et du lieu de vie, du projet de vie, des habitudes de vie des personnes et des modalités d'accompagnement, leur participation sociale et leur pleine citoyenneté.

Ce droit se distingue clairement de toutes dispositions, à prendre par ailleurs, concernant les ressources financières des personnes en situation de handicap : compenser les conséquences du handicap au quotidien et disposer de ressources décentes en termes de revenus sont deux choses différentes.

Le Comité des droits de l'Onu, dans ses observations de septembre 2021 sur la politique du handicap en France, recommande à l'État français, au regard notamment de l'article 19 "Autonomie de vie et inclusion dans la société" de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, d'« assurer la disponibilité d'un soutien pour vivre de manière indépendante et dans la communauté, tel que le soutien budgétisé et personnalisé par l'utilisateur, et permettre aux personnes handicapées d'exercer un choix et un contrôle sur leur vie et de prendre des décisions concernant l'endroit où elle veulent vivre et avec qui ».



Pour aller plus loin

Notre note politique Autonomie #AEgalité

→ ["Pour un droit à compensation universel et intégral garantissant une vie autonome"](#)



Quelques données

- **Près de 400 000 bénéficiaires de la PCH en France**
- **52 000 bénéficiaires de l'ACTP**
- **Plus d'un million d'utilisateurs de fauteuils roulants**

Annexe : Évolution de l'approche du handicap

D'une approche ségrégative à une approche inclusive fondée sur les droits humains

	Approche ségrégative	Approche intégrative	Approche inclusive
Prise en compte des personnes en situation de handicap	Services spéciaux pour les « handicapés »	Réponses aux besoins des personnes	Respect des droits des personnes
Place des personnes en situation de handicap	Catégorisation par type de handicap	Adaptation des personnes	Adaptation de l'environnement
Traitement	Spécial / différent	Égalitaire	Chacun reçoit l'aide dont il a besoin pour se réaliser
Lieu	Le handicap doit être pris en compte dans des lieux spécifiques	Le handicap est un problème à traiter dans un lieu ordinaire	Tout un chacun a des capacités qui doivent être mises en valeur en milieu ordinaire
Bénéfice	Les services sont disponibles dans un lieu spécifique	La personne handicapée gagne à être intégrée	Tout le monde gagne à se côtoyer
Encadrement	Professionnels / experts	Professionnels / experts	Combat politique / citoyen, amis et support nécessaires à la réussite du projet
Objectif	Thérapies « spéciales »	Techniques spécifiques	Pouvoir de l'expérience ordinaire
But atteint	Catégorisation et marginalisation	État d'invalidité	Affirmation de soi / autonomie



Manifeste pour refonder la politique du handicap en France
Juin 2023